

Le 1er février 2022

**Décision de la Présidente n° :  
04-2022**

**Objet :  
Attribution du marché  
d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage pour la création  
d'une zone d'activités à  
Brignais**

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vue le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Considérant la consultation lancée en date du 12 juillet 2021,
- Considérant les 2 offres réceptionnées à la date limite de remise des offres et la réception des candidats lors d'une audition,
- Considérant l'analyse des offres remise à l'issue des négociations,
- Considérant que l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres est celle remise par le groupement d'entreprises AP Management, Soberco, Terre d'avance, Romain Allymant Paysage et ASE,

### **DECIDE**

#### **Article 1 : TITULAIRE**

- D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités à Brignais au groupement d'entreprises AP Management, Soberco, Terre d'avance, Romain Allymant Paysage et ASE. Le mandataire du groupement est l'entreprise AP Management.
- De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
[contact@cc-valleedugaron.fr](mailto:contact@cc-valleedugaron.fr)

## Article 2 : PRIX

Le montant de l'offre s'élève à :

Montant € HT : 154 825,00 €  
Tva 20 % : 30 965,00 €  
Montant € TTC : 185 790,00 €

Le marché est décomposé en 3 tranches :

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme	83 200,00 €
TO001 : Mission conception (tranche optionnelle 1)	28 800,00 €
TO002 : Phase opérationnelle (tranche optionnelle 2)	42 825,00 €

Les tranches optionnelles ne sont pas affermies au stade de la signature du contrat.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,  
Françoise GAUQUELIN